

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 11/17 ans

#### I : PREAMBULE

Le secteur jeunesse est géré par le Centre Socioculturel la Pinède qui est une association loi 1901 agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Son agrément lui est délivré sur la base d'un projet de territoire (appelé aussi projet social) élaboré par les habitants, les bénévoles, les associations locales et les partenaires institutionnels. Le Centre Socioculturel est une association de proximité, géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels partie prenante de son projet social. L'association a pour objectif, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole, de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

#### II : LE PERSONNEL

- ✓ Personnel permanent :  
Mme Avogadro Nathalie (Directrice du centre socioculturel), Mme Lussignol Carole (responsable du secteur enfance et jeunesse), **Mme Caillot Pauline** (Animatrice responsable du secteur ado), Mme Canto Stéphanie et Mme Pascal-Mousselard Emilie (accueil, secrétariat, communication).
- ✓ Personnel occasionnel :  
Animateurs vacataires (occasionnels) en fonction du nombre d'ados ou des sorties.
- ✓ Agent d'entretien :  
M. Ricardo Paolo

#### III : PUBLICS ACCUEILLIS

- ✓ L'accueil est ouvert aux pré-adolescents et adolescents à partir de 11 ans et jusqu'à 17 ans.
- ✓ L'accueil des adolescents porteurs de handicaps devra s'organiser en concertation entre la famille et les responsables du centre de loisirs.

#### IV : ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

##### ACCUEIL PERISCOLAIRE

##### **1/ Mercredi**

- ✓ L'accueil des jeunes le mercredi se déroule au local ados du Centre socioculturel situé aux platanes (rue neuve, 07170 Villeneuve de berg).
- ✓ L'accueil se fait entre **14h et 19h**. Chacun est libre de venir à l'heure qu'il souhaite dans ce créneau horaire. Il est demandé à chaque jeune présent au local ados de signer une feuille de présence en arrivant et en partant.
- ✓ Lorsqu'une sortie est proposée, le jeune doit être présent à l'heure pour le bon déroulement de l'activité.

##### **2/ Vendredi**

- ✓ L'accueil des jeunes le vendredi se déroule au local ados du Centre socioculturel situé aux platanes (rue neuve, 07170 Villeneuve de berg).
- ✓ L'accueil se fait entre **17h et 18h30** (Les horaires peuvent changer en cas de projets ou sorties). Chacun est libre de venir à l'heure qu'il souhaite dans ce créneau horaire. Il est demandé à chaque jeune présent au local ados de signer une feuille de présence en arrivant et en partant.

##### **3/ Samedi**

- ✓ L'accueil des jeunes le samedi se déroule au local ados du Centre socioculturel situé aux platanes, (rue neuve, 07170 Villeneuve de berg).
- ✓ L'accueil se fait de **14h à 20h** ou de **16h à 22h** s'il y a une soirée (Les horaires peuvent changer en cas de projets ou sorties). Chacun est libre de venir à l'heure qu'il souhaite

dans les créneaux horaires. Il est demandé à chaque jeune présent au local ados de signer une feuille de présence en arrivant et en partant.

- ✓ Les horaires d'ouvertures sont fixés en fonction des sorties prévues et peuvent être parfois ajustés selon la durée et le lieu de l'activité.
- ✓ La structure **décline toute responsabilité** en cas de problème survenant avant l'arrivée du jeune, et après son départ (signature faisant foi).

**La réalisation des projets demandent parfois la mise en place d'accueils exceptionnels les week-ends ou autres jours de la semaine.**

- ✓ Dans le cas où un jeune serait encore présent à **l'heure de fermeture** (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable de l'accueil de loisirs fera appel à la Gendarmerie.

## **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

**Durant toutes les vacances scolaires**

- ✓ Des journées d'animations pourront être proposées en fonction des projets, des envies des jeunes.
- ✓ Les horaires sont différents de celles de l'accueil de loisirs et sont communiqués via les plannings et programmes d'activités.

### **POUR TOUS LES ACCUEILS :**

- ✓ Les horaires d'ouvertures sont fixés en fonction des sorties prévues et peuvent être parfois ajustés selon la durée et le lieu de l'activité.
- ✓ La structure **décline toute responsabilité** en cas de problème survenant avant l'arrivée du jeune, et lors de son départ (signature faisant foi).

## **V : MODALITÉS D'ADMISSION-TARIFS**

Lors de l'inscription au local, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier, à savoir :

- ✓ Une fiche de renseignements administratifs.
- ✓ Une fiche sanitaire de liaison, stipulant les allergies, les difficultés, les besoins éventuels.
- ✓ La photocopie des vaccinations (DTPC) .
- ✓ Le quotient CAF, MSA ou 1 justificatif du quotient familial
- ✓ L'assurance extra-scolaire.
- ✓ Il est nécessaire de s'acquitter d'une adhésion d'un minimum de 5€ à l'association.
- ✓ Les projets de jeunes sont dans la majorité des cas par des actions d'autofinancement. Ce qui signifie que les projets sont souvent gratuits pour les jeunes et leur famille.
- ✓ Certaines sorties et activités peuvent être payantes, leur prix est alors défini en fonction du quotient familial.

## **VI : FERMETURE DE LA STRUCTURE**

- ✓ Le local ado est fermé la semaine **entre Noël et le jour de l'an**, ainsi que trois semaines durant l'été.
- ✓ L'animatrice peut également être absente en raison de congé exceptionnel et/ou formation.

## **VII : RESTAURATION**

- ✓ Les jeunes doivent fournir leur repas.
- ✓ En cas de repas partagé ou organisé dans le cadre d'une animation les familles doivent informer l'animatrice des allergies ou régimes alimentaires particuliers.

## **VIII : MALADIE-ACCIDENTS-URGENCE-HYGIENE**

- ✓ En principe, les jeunes malades ne peuvent être admis et **aucun médicament ne peut être administré**, sauf cas particulier à déterminer **avec le médecin traitant du jeune et l'accord de la directrice**. Les médicaments sont alors administrés par la directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

- ✓ En cas de maladie survenant au centre, l'animatrice appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- ✓ L'animatrice peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite. Elle peut également si elle l'estime nécessaire, prendre l'initiative d'appeler elle-même le médecin et d'en aviser les parents ensuite.  
En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel **en priorité** aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver vite. Si nécessaire, le jeune sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge de la famille.
- ✓ Les jeunes présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (allergies, handicap...) doivent impérativement faire l'objet d'un Projet d'Accueil individualisé (**PAI**).

## IX: SORTIES

- ✓ Les jeunes sont **transportés dans les minibus 7 ou 9 places** du Centre socioculturel. Ces sorties avec transports prévues à la dernière minute peuvent être organisées. Elles ne seront pas forcément inscrites sur le programme des animations. Il est donc nécessaire de donner ou pas son accord pour que votre enfant soit transporté en minibus sur son dossier d'inscription.
- ✓ Les horaires de retour pourront être modifiés en raison des aléas (trafic, arrêt pipi, goûter...)
- ✓ Si le temps ne permet pas d'effectuer l'activité prévue, le programme pourra être modifié.
- ✓ Toutes les activités sont conçues **pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement**. La fonction numéro un de l'animateur est de **garantir la sécurité physique morale et affective des enfants**. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de ces objectifs. Le détail des objectifs éducatifs et pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique disponible au Centre Socioculturel.

## X : MINI SÉJOURS ET SÉJOURS ACCESSOIRES

- ✓ Des mini séjours, dans un maximum de 4 nuitées, pourront être organisés. En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe pédagogique durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, comportement, etc.), le responsable du séjour peut prendre la responsabilité d'écourter celui-ci pour le bien-être des enfants (malades et non malades), après en avoir informé le responsable de l'accueil de loisirs.

## XI : TENUE ET OBJETS DE VALEUR

- ✓ Les jeunes ne doivent avoir, sur eux ou dans leurs sacs ni objets de valeur, ni objets dangereux.
- ✓ En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le centre socioculturel, ainsi que le personnel, ne pourra être tenu pour responsables.

## XII : DROIT A L'IMAGE

- ✓ Au cours de certaines activités, des prises de photographies et/ou de vidéos individuelles ou collectives pourront être effectuées à des fins d'illustrations ou de diffusions. En cas de désaccord, il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription, par le biais de « l'autorisation droit à l'image ».



### XIII : RÈGLES DE VIE

Chaque membre du groupe se doit de respecter certains principes non négociables :

- ✓ Respect des lieux, du matériel, des personnes, de l'environnement.
- ✓ Les cigarettes, alcools, produits illicites sont formellement interdits.
- ✓ Un comportement correct est exigé (pas d'insulte, de violence physique ou morale).

### XIV : RESPONSABILITÉS

- ✓ Le Centre socioculturel ne sera **nullement responsable de la perte, de l'échange ou le vol d'objets personnels, de vêtements, de téléphones...**

Assurances :

- ✓ Nous conseillons aux familles de s'acquitter **d'une assurance couvrant les accidents (RC et individuel accident)**, les vols et de garder les factures des objets.
- ✓ Conformément à la réglementation en vigueur, le Centre Socio-Culturel est assuré en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs.
- ✓ Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée. Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction du Centre Socio-Culturel par la direction du centre de loisirs afin que soient prises des mesures adaptées.
- ✓ Lors de l'inscription, la famille doit disposer pour l'enfant d'une assurance individuelle couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident provoqué par l'enfant lors des activités ou dont il pourrait être victime sans que la responsabilité du Centre Socio-Culturel ne soit engagée.
- ✓ Le Centre Socio-Culturel est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Cette assurance (MAÏF) complète celle souscrite par le(s) responsable(s) légal(aux) des enfants. En cas d'accident corporel ou matériel, une déclaration d'accident décrivant les circonstances et les suites à donner sera établie.
- ✓ L'animatrice ne viendra pas chercher les jeunes et ne les ramènera à leur domicile.

### XV : SANCTIONS

- ✓ Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui **porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement**. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- ✓ Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par la direction du centre socioculturel.  
Si le comportement persiste, **une exclusion d'abord temporaire**, voire **définitive** après nouvel essai, pourra être décidée par les responsables dans un souci de protection des autres enfants.

**Le présent règlement établi pour assurer le meilleur service doit être respecté par chacun. Son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire, voire définitive, du jeune :**

Je soussigné(e).....  
Responsable légal de l'enfant.....  
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs du centre socioculturel la pinède, et m'engage à le respecter.

DATE :

SIGNATURE :